
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 31 août 2020 à 18 h 30
en visioconférence**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0213

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0214**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2020, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 14 0215**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juillet 2020, à 8 h 45**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juillet, à 8 h 45.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

- Dépôt d'une résolution : Résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves montréalais.e.s
- Annonces par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, traite des enjeux logistiques reliés à la tenue des séances du conseil d'arrondissement en présence du public, de l'évolution des consignes de la Direction régionale de la santé publique et invite les citoyens à continuer à respecter ces consignes. Ensuite, elle souligne la fusion de deux organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et le Patro Le Prevost en tant que nouvel organisme sous le nom de « Patro Villeray ».

Elle invite également les citoyens à l'exposition de la Maison de la culture Claude-Léveillé pour admirer les œuvres d'artistes issus de l'arrondissement. Elle fournit des informations sur divers articles de l'ordre du jour de la séance : notamment, sur le fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement constitué par des sommes des Caisses Desjardins, de l'arrondissement et bonifié par des contributions des députés provinciaux, l'octroi de contrats visant le réaménagement des parcs Julie-Hamelin et René-Goupil, les projets particuliers pour permettre la construction d'immeubles à logements sur la rue D'Iberville et l'avenue Vianney ainsi que sur la murale de la rue Tillemont dans le cadre du programme des ruelles vertes. À cet effet, elle invite les citoyens à visiter les ruelles vertes « Le Raccourci » et « Les Voisins d'abord » situées sur le territoire de l'arrondissement. Elle termine en souhaitant une bonne rentrée scolaire aux élèves montréalais.

La conseillère, Mary Deros, débute en souhaitant également une bonne rentrée scolaire à tous les élèves montréalais. Ensuite, elle parle de l'organisme « L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) » notamment en ce qui concerne leur distribution de sacs à dos pour la rentrée scolaire, les félicite pour leurs interventions ainsi que tous les autres organismes qui offrent des denrées aux citoyens durant cette période de pandémie.

Elle fournit également des informations sur son implication en lien avec la distribution de masques auprès des citoyens et les invite à faire part de leurs besoins en masques, le cas échéant. Elle transmet également des informations sur le contrat octroyé par le conseil municipal pour des travaux prévus aux terrains de soccer du parc Jarry, sur la poursuite des travaux de réaménagement au parc Birnam et sur une prévision de travaux à venir en 2021 pour le parc Howard. Elle termine en invitant les citoyens à continuer à respecter les consignes de la Direction régionale de la santé publique.

La conseillère, Rosannie Filato, souhaite une bonne rentrée à tous les intervenants du réseau scolaire, notamment les élèves, les professeurs, les brigadiers et autres intervenants. À titre de responsable de la sécurité publique au comité exécutif, elle invite les citoyens à aller consulter les conseils et les vidéos préparés par le Service de police de la Ville de Montréal en lien avec les comportements sécuritaires à adopter lors de la rentrée scolaire. De plus, elle rappelle l'importance de respecter les consignes de la Direction régionale de la santé publique et sur la clinique mobile de dépistage de la COVID-19 dans le quartier Villeray.

Elle fournit diverses informations reliées notamment aux travaux pour le Réseau express vélo (REV) et des impacts de ceux-ci, à la sécurisation des déplacements aux abords de l'école Saint-Gérard et aux voies actives et sécuritaires (VAS) dans le quartier Villeray. Elle termine en félicitant le travail et les efforts qui ont mené deux organismes de l'arrondissement à se fusionner par la création de l'organisme « Patro Villeray ».

Le conseiller, Josué Corvil, souligne à son tour la rentrée scolaire. Il souligne également diverses journées spéciales du mois de septembre, notamment celles de l'alphabétisation, de la prévention du suicide, de la démocratie, de la qualité de l'air et la couche d'ozone, de la paix et la Journée mondiale des sourds en attirant l'attention des citoyens sur la présence de la Maison des sourds sur le territoire de l'arrondissement.

En ce qui concerne les organismes et les commerces du quartier Saint-Michel, il remercie « Mon resto Saint-Michel » pour son aide au retour à l'école des élèves, la Maison de la famille St-Michel, Ali et les Princes de la rue, les nouveaux résidents des Habitations Saint-Michel Nord et mentionne aux commerçants que leurs préoccupations sont bien entendues. En terminant, il remercie toute l'équipe de direction de l'arrondissement pour leur travail et leur engagement durant cette période de pandémie.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souhaite à son tour une bonne rentrée aux élèves et étudiants et félicite tout le réseau de l'éducation pour leur travail en cette période difficile de pandémie. Ensuite, il traite de l'inauguration à venir en septembre 2020 du marché Le Nomade par l'organisme PARI St-Michel, visant à donner accès aux résidents à des fruits et légumes frais. Il poursuit avec des informations reliées à la prolongation de l'horaire des installations aquatiques aux parcs François-Perrault et au parc Jarry jusqu'au 7 septembre 2020, le retrait d'un corridor piétonnier sanitaire sur la rue Jean-Talon Est et invite les citoyens à utiliser les applications mobiles pour signaler des nids-de-poule ou des problèmes futurs de déneigement ou à continuer d'utiliser la ligne téléphonique du 311.

En ce qui concerne les articles à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement, il fournit des informations sur le contrat de travaux d'aménagement de dos d'âne allongés, le fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement dans le contexte de la pandémie, le contrat de services professionnels dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc, dont au parc Saint-Damase et l'adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement en ce qui a trait à la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel entre le mercredi 26 août à 9 h et le vendredi 28 août à 16 h 30.

Yvan Bolduc	Règlement de zonage 01-283-108
Jean-Baptiste Polle	Piste – Aéroport de Montréal
Gerry Greco	Apaisement de la circulation
Laurence Chartrand-Bertrand	Parc St-Pierre Apôtre
Rachel Shugart	Sécurité dans Parc-Extension
Alejandra Lozano	Parc St-Pierre Apôtre
Arcangelo Sauro	Parc St-Pierre Apôtre
Marie-Andrée Bérubé	Règlement de zonage 01-283-108
Christian Toussaint	Règlement de zonage 01-283-108
Marie-Ève Brouard	Règlement de zonage 01-283-108
Valérie Bertoldi	Règlement de zonage 01-283-108
Michael Courier	Règlement de zonage 01-283-108

François Doucet	Apaisement de la circulation
François Torrent	Règlement de zonage 01-283-108
Dominique Martel	Gel des permis - Règlement de zonage 01-283-108
Danièle Lemay	Piscine Jarry – heures d'ouverture
Pierre Fritzner	Plan de développement durable
Alexandra Regalado	Développement durable

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 50.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 50, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0216

Autoriser la Direction du développement du territoire à maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Foucher et Leman.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser la Direction du développement du territoire à maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Foucher et Leman.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1201658005

CA20 14 0217

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 750 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2020, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0218

Proclamation de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que depuis 2001, le 21 septembre a été désignée Journée internationale de la Paix par les Nations Unies;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette journée peut être célébrée comme elle nous convient, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2020, Journée internationale de la Paix et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble un monde dans lequel nous puissions vivre en harmonie avec autrui et avec notre environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA20 14 0219

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 26 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'on a inconsciemment nié l'existence des personnes sourdes-muettes en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que le mouvement l'Option Sourde souhaite que la Langue des signes Québécoise (LSQ) soit reconnue à la hauteur de la province et que le bilinguisme sourd devienne un objectif réel d'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Option Sourde désire aller au-delà de la mentalité du congrès de Milan en faisant reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues avant même le mode de communication;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 26 septembre 2020, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises par le mouvement Option Sourde afin qu'il puisse réussir à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA20 14 0220

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim.

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 400 000 personnes chaque mois au Québec, dont 150 000 enfants qui ne mangent pas à leur faim;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 12 derniers mois, un Québécois sur dix a sauté un repas, à défaut de pouvoir s'acheter quelque chose;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à ses citoyens de répondre aux besoins des personnes qui ont faim, de faire preuve de solidarité lors d'activités qui renseigneront les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA20 14 0221

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2020, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA20 14 0222

Créer un fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement dans le contexte de la pandémie, d'une somme de 93 500 \$, constituée de 43 500 \$ des Caisses Desjardins du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal et de 50 000 \$ de l'arrondissement et approuver le projet de convention entre les Caisses et l'arrondissement afin d'accepter la somme de 43 500 \$ et d'établir les obligations et modalités entre les deux parties.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de créer un fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement dans le contexte de la pandémie, d'une somme de 93 500 \$, constituée de 43 500 \$ des Caisses Desjardins du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal et de 50 000 \$ du budget de fonctionnement de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et les Caisses Desjardins du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal, afin d'accepter la somme de 43 500 \$ et d'établir les obligations et modalités entre les deux parties;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention avec les Caisses Desjardins, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ces montants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1203356010

CA20 14 0223

Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, et de construction de dos d'âne allongés en revêtement bitumineux, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 166 685,01 \$ et autoriser une dépense de 198 068,41 \$, taxes incluses (contingences : 16 668,50 \$; incidences : 14 714,90 \$) - appel d'offres public PRR-20-08 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, et de construction de dos d'âne allongés en revêtement bitumineux, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 166 685,01 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-20-08 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 16 668,50 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 14 714,90 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204820003

CA20 14 0224

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Julie-Hamelin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 321 345,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 2 684 206,35 \$, taxes incluses (contingences : 57 487,50 \$; incidences : 305 373,60 \$) - appel d'offres public PARCS-20-02 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Julie-Hamelin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 321 345,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PARCS-20-02 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 57 485,50 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 305 373,60 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 2 289 959,42 \$ et de 394 246,93 \$ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1205984001

CA20 14 0225

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 432 058,80 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 519 264,68 \$, taxes incluses (contingences : 43 205,88 \$; incidences : 44 000 \$) - appel d'offres public PARCS-20-03 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 432 058,80 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PARCS-20-03 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 43 205,88 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 44 000 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1207961002

CA20 14 0226

Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) - appel d'offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa

soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 28 916,21 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208462001

CA20 14 0227

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 427 \$, taxes incluses, imputée à la Direction des réseaux d'eau de la Ville-centre, à IGF axiom inc. en lien avec la prise en charge par l'arrondissement de la conception d'une conduite d'aqueduc dans les rues Saint-André et Faillon, en vertu de l'article 85 et ce, dans le cadre du contrat octroyé en services professionnels pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement (CA19 14 0145 - appel d'offres public PRR-19-05).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 427 \$, taxes incluses à IGF axiom inc. en lien avec la prise en charge par l'arrondissement de la conception d'une conduite d'aqueduc dans les rues Saint-André et Faillon, en vertu de l'article 85 et ce, dans le cadre du contrat octroyé en services professionnels pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement (CA19 14 0145 - appel d'offres public PRR-19-05);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre - Direction des réseaux d'eau.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1204992001

CA20 14 0228

Octroyer un contrat à la firme TLA Architectes inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour la mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 650 183,63 \$ et autoriser une dépense de 883 697,86 \$, taxes incluses (contingences : 130 036,73 \$; incidences : 103 477,50 \$), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif - appel d'offres public IMM-20-01 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme TLA Architectes inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour la mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 650 183,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-01 (3 soumissionnaires) et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 883 697,86 \$, taxes incluses par le comité exécutif;
2. d'autoriser, à même la dépense totale, des contingences de 130 036,73 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser, à même la dépense totale, des incidences de 103 477,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

ET DE RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

1. d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 826 210,36 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour ce contrat de services professionnels - appel d'offres public IMM-20-01;
2. d'autoriser le virement budgétaire, en provenance du Service de l'environnement, pour les coûts engendrés par la décontamination des sols d'un montant de 57 487,50 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1208462002

CA20 14 0229

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309012

CA20 14 0230

Accepter l'offre de service de la Ville-centre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour négocier tout renouvellement de celle-ci, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des Suvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et autoriser une dépense de 12 169,57 \$, taxes incluses, à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'offre de service de la Ville-centre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour négocier tout renouvellement de celle-ci, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement;
2. d'autoriser autoriser une dépense de 12 169,57 \$, taxes incluses, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204539006

CA20 14 0231

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 150 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Les Jardins collectifs de Parc-Extension; 150 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ au Bouclier d'Athéna, Services familiaux ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Fondation des aveugles du Québec; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 250 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à l'Association des locataires de Boyer, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 150 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à Les Jardins collectifs de Parc-Extension—pour le Projet Retard Covid-19

150 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières—pour la Fête des citoyens

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ au Bouclier d'Athéna, Services familiaux—pour leurs activités et services multilingues

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Fondation des aveugles du Québec (F. A. Q.)—pour les diverses activités du camp de jour

250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour Colloque 2020 du Groupe Orpères

250 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières—pour la Fête des citoyens

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à l'Association des locataires de Boyer—pour l'épluchette de blé d'Inde 2020

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1204539005

CA20 14 0232

Autoriser une affectation maximale de 300 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer les coûts additionnels d'épandage de sel et d'abrasifs et d'équipements supplémentaires requis pour assurer la sécurité des citoyens et autoriser une dépense maximale de 225 000 \$, taxes incluses, à même l'affectation à autoriser, pour l'achat de sel et d'abrasif selon l'entente-cadre à venir.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 300 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer les coûts additionnels d'épandage de sel et d'abrasifs et d'équipements supplémentaires requis pour assurer la sécurité des citoyens;
2. d'autoriser une dépense maximale de 225 000 \$, taxes incluses, à même l'affectation maximale, pour l'achat de sel et d'abrasif selon l'entente cadre à venir;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204518003

CA20 14 0233

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

Lors de sa séance du 2 juillet 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'autorisation de la dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, et ce, en remplaçant la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 juin 2020, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1206996007

CA20 14 0234

Autoriser l'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment situé au 3601-3611, rue Jarry Est, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

Lors de sa séance du 2 juillet 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'autorisation de l'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment situé au 3601-3611, rue Jarry Est, et ce, en remplaçant la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande d'autorisation d'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment situé au 3601-3611, rue Jarry Est;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 24 mars 2020, d'autoriser cet usage conditionnel en vertu des dispositions du Règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'autoriser l'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment portant le numéro civique 3601-3611, rue Jarry Est, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :
 - que la superficie maximale de l'occupation de type bureau n'excède pas 200 m²;
 - que cette occupation soit exercée à l'intérieur du bâtiment existant.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1206996001

CA20 14 0235

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du saut-de-loup sur le site de l'école Marie-Favery située au 7725, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « École Marie-Favery », datés du 12 et 13 août 2020, préparés par Barin architecture et design, visant l'agrandissement du saut-de-loup sur le site de l'école Marie-Favery située au 7725, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1201010007

CA20 14 0236

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les nouveaux plans visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0105 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A02, A03, A04 et A05, datés du 12 août 2020, préparés par Ashraf Mohamed-Ahmed Architecte, visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0105 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1206495008

CA20 14 0237

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 8980, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 3, 5, 6, 7 et 10 du document préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8980, boulevard Pie-IX et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1206495007

CA20 14 0238

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0072 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 7400, rue Marquette.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0072 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 7400, rue Marquette afin de remplacer les plans des pages 13 à 23 du document intitulé « Demande de permis de démolition et de construction », datés du 17 janvier 2020, réalisés par la firme 2Architectures et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 janvier 2020, par des plans modifiés comportant ces mêmes numéros de pages datés du 6 août 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1208053010

CA20 14 0239

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant l'installation de bâtiments temporaires pour une durée de 3 ans sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1206495004

CA20 14 0240

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7275, rue Molson.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101 à A105 et A301 à A304, préparés par Francis Bouchard Architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7275, rue Molson et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1206495006

CA20 14 0241

Adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur deux lots situés sur la rue D'Iberville (côté ouest près de Crémazie) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP20-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14004, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu du deuxième paragraphe de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue D'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site aux conditions suivantes :

- qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201010006

CA20 14 0242

Adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage (01-283) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP20-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14005, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone, au verdissement d'une cour avant et au nombre de cases de stationnement requis, aux conditions suivantes :
 - que le nombre de logements soit limité à 16;
 - que la hauteur du bâtiment soit limité à 3 étages et à 10 mètres maximum;
 - que seule la marge latérale adjacente à la ruelle puisse déroger à la marge latérale minimale prescrite;
 - que, malgré les définitions d'une « marge avant principal » et d'une « marge avant secondaire » à l'article 5 du règlement de zonage 01-283, l'entrée principale du bâtiment puisse être adjacente à la marge avant secondaire sur la rue Champdoré;
 - qu'un minimum de 12 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
 - qu'au moins 50 % de la superficie combinée des cours avant fasse l'objet d'un verdissement;
 - que toute surface en cour avant destinée à des fins autres que la circulation soit revêtue d'un matériau perméable;
 - que tout équipement mécanique extérieur fixe soit installé au toit du bâtiment;
 - que les marges avant adjacentes à l'avenue Vianney soient modulées de façon à favoriser une intégration harmonieuse avec le bâtiment voisin au nord;
 - que l'absence d'une entrée principale sur l'avenue Vianney soit compensée par des stratégies visant à dynamiser cette façade;
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux visés ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1208053007

CA20 14 0243

Adopter le second projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement 901-283);
2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1201385017

CA20 14 0244

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

La mairesse, Giuliana Fumagalli, demande à la conseillère, Rosannie Filato de proposer et à la conseillère, Mary Deros d'appuyer l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

La conseillère, Rosannie Filato, appuyée par la conseillère, Mary Deros, demande de reporter l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Comme l'article 40.12 n'est pas proposé,

il est,

RÉSOLU

en conséquence, de retirer l'article 40.12 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 août 2020.

Retiré

40.12 1206495005

CA20 14 0245

Adopter le second projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels », recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-109, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-109 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été donné le 2 juillet 2020, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-109 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels »;
3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-109, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.13 1206996008

CA20 14 0246

Dépôt des certificats de la secrétaire d'arrondissement suite au registre à distance tenu du 25 juin au 13 juillet 2020 relativement aux Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 intitulés « Règlements modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes.

CONSIDÉRANT que les Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ont été adoptés par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, par sa résolution CA20 14 0122;

CONSIDÉRANT que ce conseil, lors de sa séance extraordinaire tenu le 18 juin 2020 a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption des Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 en établissant une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public publié sur le site Internet de l'arrondissement le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le registre à distance a effectivement été tenu du 25 juin au 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 lors de la séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que les Règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre pour le Règlement 01-283-107-03, soit la signature de 28 citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA20 14 0122 relativement aux Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 intitulés « Règlements modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes;
2. de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire relativement au Règlement 01-283-107-03;
3. de retirer en conséquence, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le Règlement 01-283-107-03.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1191010016

CA20 14 0247

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1812, rue Tillemont, dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1812, rue Tillemont dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1208069003

CA20 14 0248**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de septembre 2020.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de septembre 2020, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de septembre 2020, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de septembre 2020, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de septembre 2020, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1208469003

CA20 14 0249**Adopter le Règlement RCA19-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) » a été donné à la séance extraordinaire du 10 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA19-14009-3 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA19-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) » pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1201766001

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 20.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020.